



DECISION DU MAIRE N°36/2024

OBJET : Vente de deux fauteuils en bois

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Considérant que deux fauteuils en bois ne sont plus utilisés et remisés dans un hangar en attente d'un acquéreur,

Considérant que le matériel a été mis aux enchères publiques sur le site www.agarastore.fr le 15 novembre 2024 jusqu'au 1^{er} décembre 2024 et n'a pas trouvé preneur.

Considérant que les services municipaux ont été informés de la mise en vente de ces fauteuils et qu'une agente communale est intéressée pour les acquérir.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les fauteuils sont cédés à

ARTICLE 2 : La vente est consentie pour un montant de 40 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 2 décembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 05-12-24
- La publication ou de la notification le : 05-12-24